



## Délibération 2025/10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 31 janvier 2025

Date de la convocation : 24/01/2025  
 Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 24/01/2025  
 Nombre de présents : 9  
 Dont procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Pauline SOULAIROL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Christine NOHARET (donnée à M BILHAC), Christophe VIDAL (donnée à P LOUX),

Absents excusés : Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Sébastien SILHOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

<b>Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

#### EXPOSE

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-59 du 2 novembre 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents  
 Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanent à jour

Considérant le besoin de la collectivité de créer un poste d'agent technique 35h au grade d'Adjoint technique/ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe/ agent de maîtrise/ agent de maîtrise principal/ Contractuel

#### DELIBERE

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dépôt Sous Préfecture de LODEVE  
 Date de réception de l'AR: 06/02/2025  
 034-213401979-20250131-DE\_2025\_010-DE  
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
 Et publication ou notification

## DÉCIDE

### Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité, à compter du 31 janvier 2025 comme suit :

Emplois permanents									
Libellé emploi	Grades rattachés à l'emploi	Catégorie	Nombre de poste	Poste pourvu	Poste vacant	Durée de temps de travail	Date de la délibération de création	Grades de l'agent	Temps de travail agent
<b>Administratif</b>									
Secrétaire de mairie	Attaché Rédacteur	A B	1	1		35h	D 2020/68 du 11/12/2020	Attaché	Temps partiel 80%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps partiel 90%
Secrétaire	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		28h	D 2023/59 du 02/11/2023	Adjoint admf principal 1 <sup>ère</sup> classe	28h
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1		21h	D 2017/06 du 03/02/2017	Adjoint administratif	21h
<b>Technique</b>									
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
Agent bâtiment / voirie / espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1		35h	D 2018/12 du 08/03/2018	Agent de maîtrise principal	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		35h	D 2023/59 du 02/11/2023	Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique	C	1	1		35h	D 2019/30 du 05/07/2019	Adjoint technique	35h
Agent technique	Adjoint technique	C	1	0	1	21h	D 2019/47 du 11/10/2019		
Agent technique	Adjoint technique/ Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe/ agent de maîtrise/ agent de maîtrise principal/ Contractuel	C	1			35h	D 2025/10 du 31/01/2025		
<b>Médico-social</b>									
Agent école maternelle	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe ou adjoint technique	C	1	1		28h	D 2022/48 du 04/11/2022	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	28h
<b>Animation</b>									
Coordonnateur école de musique	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35h	D 2022/06 du 11/02/2022	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	35h

Emplois non permanents									
Service	Libellé emploi	Motif contrat	Rémunération	categ	Nb emploi	Poste pourvu	Poste vacant	Durée travail	Date délibération
Animation	Intervenants musique	Accroissement temporaire d'activité L332-23 Ou vacataires		C	8	4	4	Contrat selon besoin	D 2013/45 du 10/10/2013
Technique	Agent technique	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	C	2	0	2	Contrat selon besoin	D du 02/02/2006
Administratif	Agent administratif	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel L332-13	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> échelon	C	1	0	1	Contrat selon besoin	D 2022/30 du 02/09/2022

**Article 2 :**

D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3**

D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés.

**Article 4**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL

